

Rapport d'activités 2022

C.M.P.P. de la Creuse

Centre

Médico

Psycho

Pédagogique



Etablissement géré par :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de la Creuse

16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET

siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14

www.lespep23.org



Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion GECKOS.



Table des matières

A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse.....	4
A.1 Contexte réglementaire	4
A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP	4
A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP	6
A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues	7
A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP	7
A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale	7
B - Activité de l'année 2022.....	8
B.1 La file active.....	8
B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes	9
B.3 La nature des actes.....	11
C - Description des enfants présents au 31 décembre 2022.....	12
C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge.....	12
C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic	13
C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH.....	15
D. Caractéristiques des enfants entrés en 2022	16
D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte	16
D.2 Mode de scolarisation.....	16
D.3 Domiciliation et trajets	17
E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2021	17
E.1 La procédure d'accueil	17
E.2 Les délais d'attente à l'accueil.....	19
F. Enfants sortis et fluidité des parcours	20
F.1 Enfants sortis dans l'année.....	20
F.2 Fluidité des parcours à la sortie.....	21
G. Ressources humaines internes	21
G.1 Le plateau technique	21
G.2 La formation continue en 2021.....	23
G.3 Le travail institutionnel	24
G.4 Point sur le partenariat.....	28
H. Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population	30
I - Compte-rendu d'exécution budgétaire.....	Erreur ! Signet non défini.



A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

A.1 Contexte réglementaire

A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

« Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.

Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La référence à « l'inadaptation » rend compte de la perception essentiellement défectologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficacité, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.

Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
 - Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
 - Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).
- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

« Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation

de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.

Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrique.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Ces prescriptions législatives et réglementaires sont inscrites dans le Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
 2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
 3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
 4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
 5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 à R 311-37 du CASF) ;
 6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311-6 et D 311-3 à D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
 7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).
- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.

- **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif a la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**

Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité...

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.

Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire.

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**



Elle a comme objectif « *de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins* ».

Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

Rapport du CREAI "Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine" (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine (novembre 2019) :

⇒ L'intention : dynamique **forte** et à **court terme** d'évolution **profonde** de l'offre des CMPP ;

- ⇒ Les principes directeurs : visée **inclusive** des accompagnements, approche **populationnelle** et **technicité** des interventions, coopération **locale** et **forte intégration** des services ;
- ⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en **conformité aux RBPP**, **repositionnement** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'**Education Nationale**.

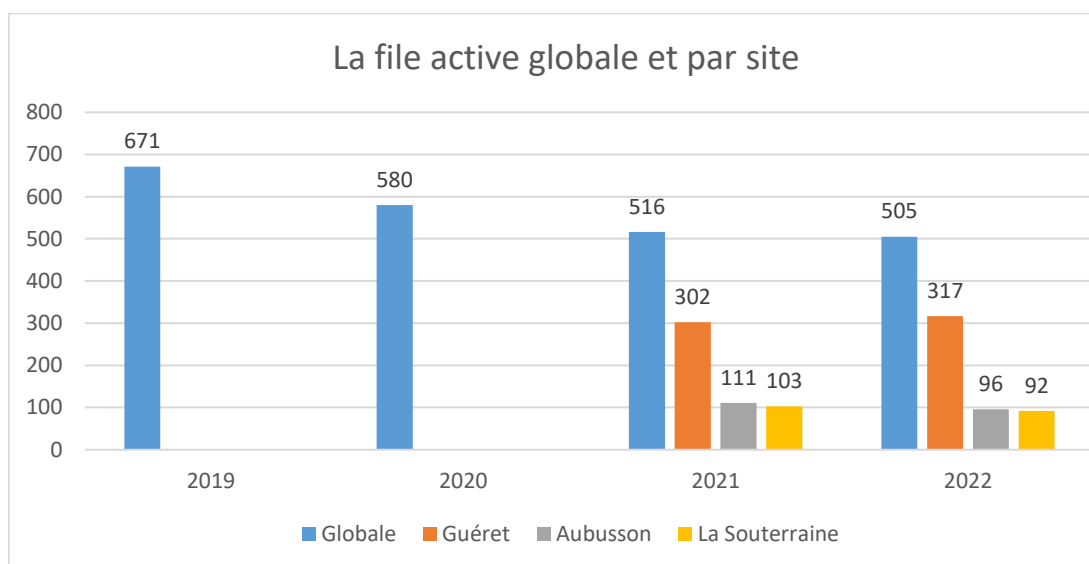
Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

B - Activité de l'année 2022

B.1 La file active

"La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année".

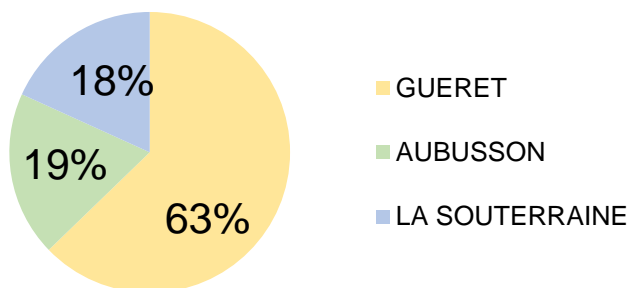
File active de l'année 2022 : 505 enfants



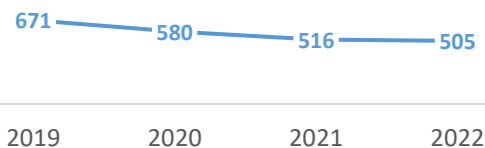
En 2022, la file active globale est répartie de la manière suivante sur les différents sites :

- Guéret : 317 enfants
- Aubusson : 96 enfants
- La Souterraine : 92 enfants

Répartition de la file active par centre en 2022



Evolution de la file active globale (2018-2021)



Parmi les enfants de la file active 2022 :

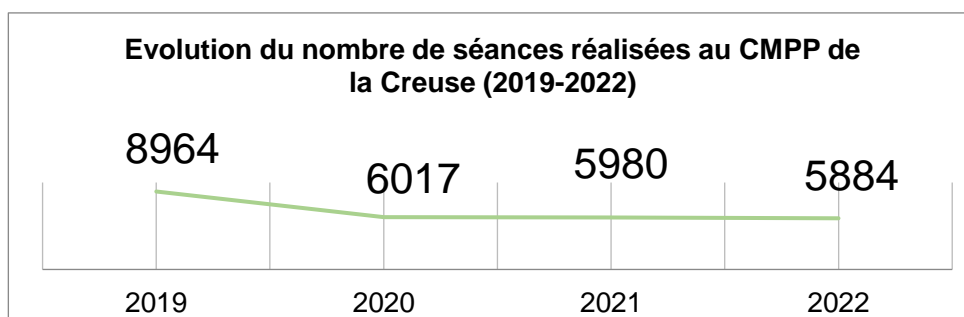
- ⇒ 268 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire en 2022 : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.
- ⇒ 308 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement en 2022 : la phase de traitement est déclenchée dès la 1ère intervention faite dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

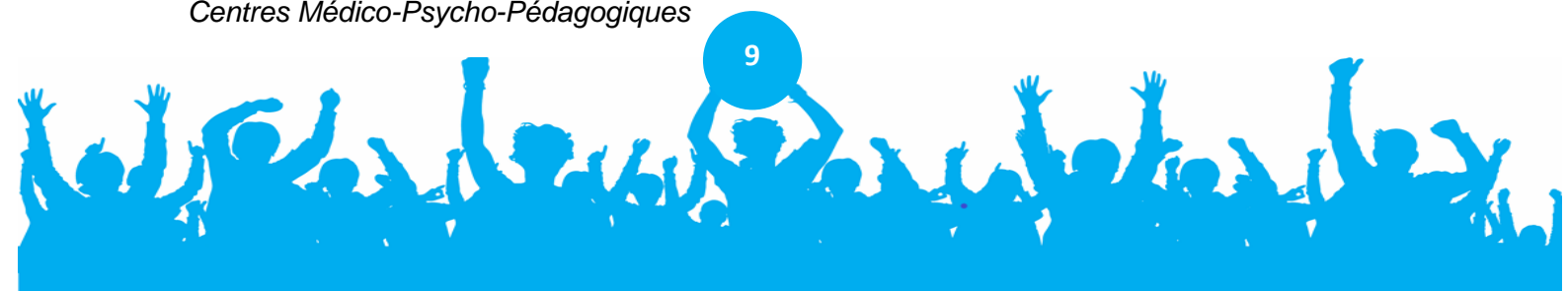
↳ Le nombre de séances

Le terme de "séance" s'entend ici comme le "déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule séance, le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe. [...] Le mineur examiné au cours de la séance peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre¹.

En 2022 : 5884 séances réalisées



¹Définition, selon Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964 Fonctionnement général et financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

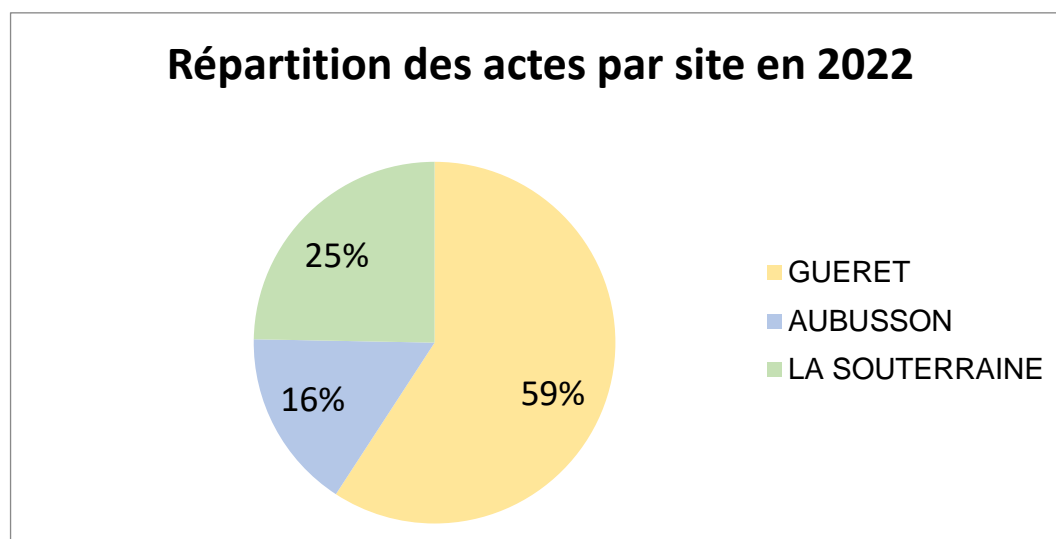
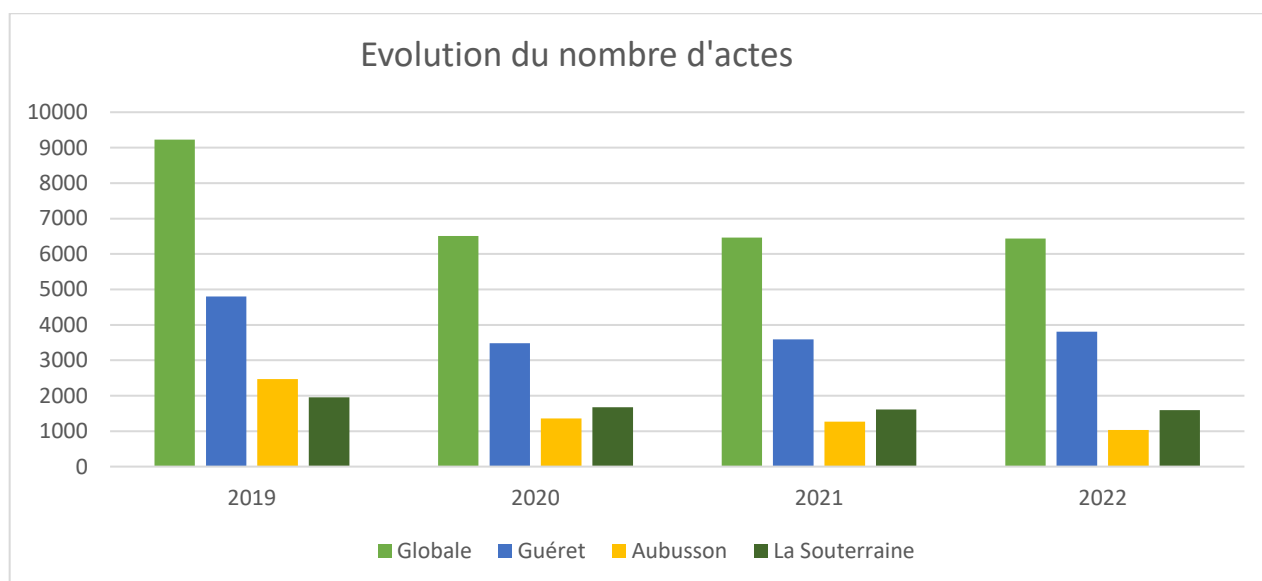


On enregistre une baisse de 96 séances par rapport à 2021. Au cours d'une séance plusieurs actes peuvent être réalisés.

Le nombre d'actes

Les actes comprennent les "entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant²".

En 2022 : 6437 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.



² Définition, selon CNSA- DGCS – Nomenclature du rapport d'activité des CMPP – Janvier 2016



B.3 La nature des actes

La nature des actes est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**

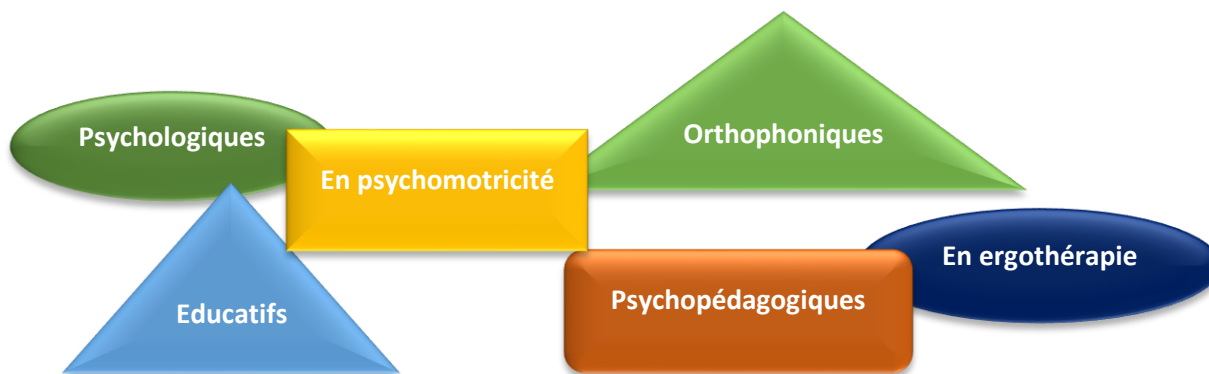
Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les thérapeutes échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

En 2022 : 538 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées (503 synthèses en 2021)

↳ Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

Soins et accompagnement individuels :



Groupes à visée thérapeutique et/ou éducative et/ou pédagogique:

Conte **Ecriture** **Improvisation théâtre** **Lecture** **Mathématiques**
Orientation langagière **Passerelle** **Rééducation psychopédagogique**
Psychothérapie **Sensoriel** **Jouons ensemble** **Langage et expression**

Interventions à destination des parents / parents-enfants :

Thérapie Familiale ; Guidance Parentale.

↳ Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient sa volonté d'ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant près de **680 contacts avec les partenaires extérieurs.**

Il s'agit de l'ensemble des contacts auprès des intervenants extérieurs :



- Milieu scolaire (Médecin scolaire, Enseignants, RASED...);
- Milieu social (UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet...);
- Etablissements médico-sociaux et sanitaires (CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD...);
Centres hospitaliers et centres de référence (CH Guéret, HME, CRTLA...);
- Praticiens libéraux (médecins, orthophonistes libéraux...);
- Etc...

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret a permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

↪ Les actes réalisés hors les murs

En 2022 : 283 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.

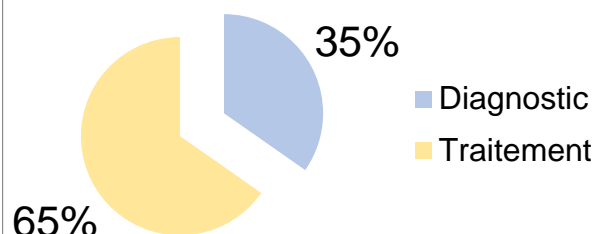
C - Description des enfants présents au 31 décembre 2022

363 enfants ont un dossier ouvert dont :

- **136 enfants** avec un diagnostic en cours

- **227 enfants** avec un traitement en cours

Répartition des dossiers ouverts au 31/12/2022

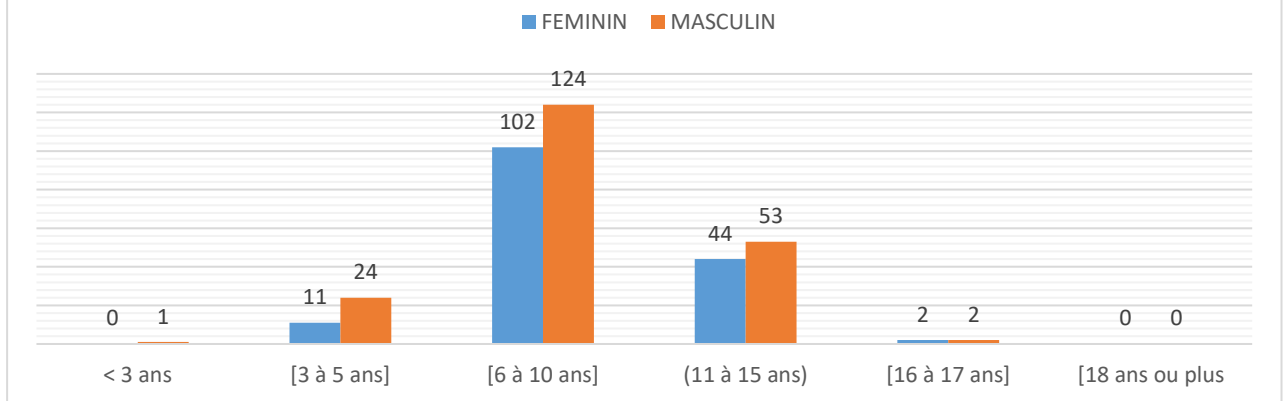


C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge

La répartition des enfants selon le sexe et l'âge à partir des enfants dont le dossier est ouvert au 31/12/2022, soit 363 enfants.

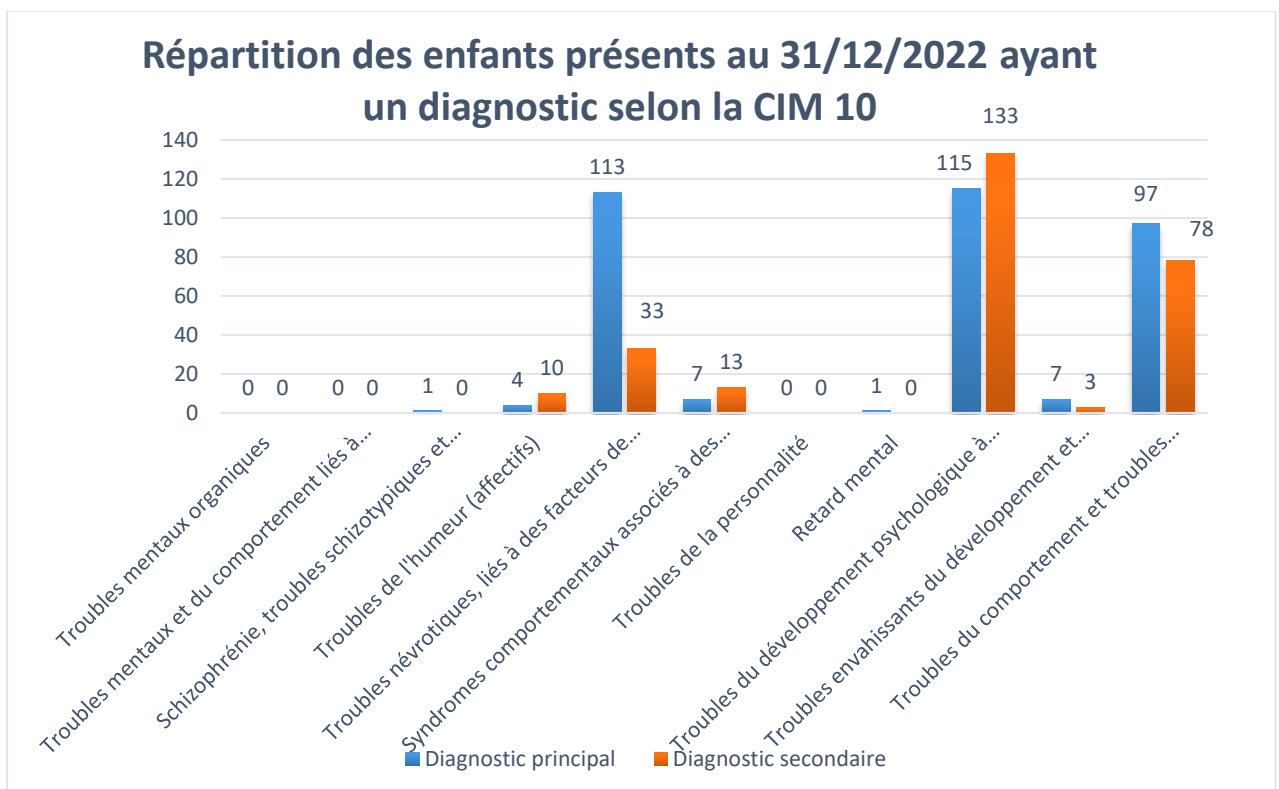


Répartition des enfants présents au 31/12/2022 selon l'âge et le sexe

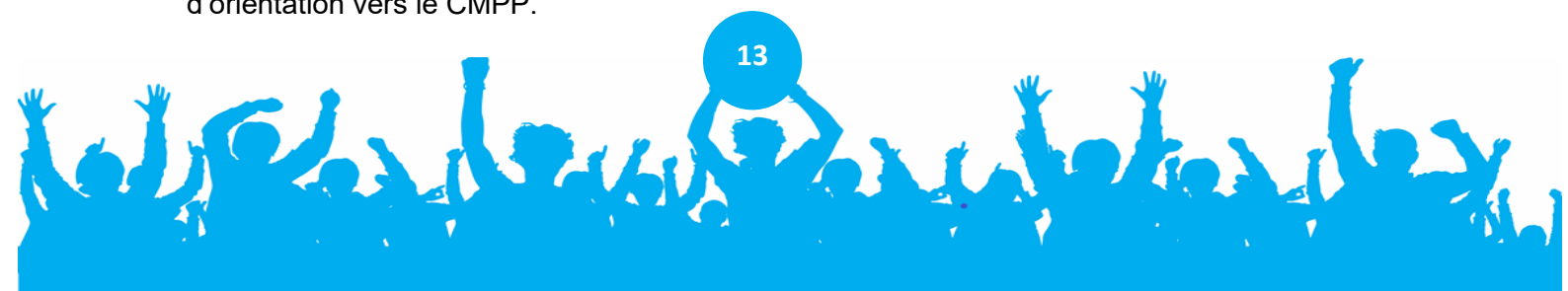


C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic

❖ Répartition des enfants présents au 31/12/2022 (363) ayant un diagnostic selon la CIM 10



Le CMPP accueille toujours, bien qu'en légère diminution des troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes : ce sont des indications classiques et anciennes d'orientation vers le CMPP.



Concernant les troubles à expression somatoforme, des liens réguliers continuent à se tisser avec quelques médecins généralistes creusois, avec le médecin pédiatre du CH de Guéret avec échanges de correspondances (bilan d'énurésie, encoprésie, Troubles des Conduites Alimentaires, troubles endocriniens,), avec les neuropédiatres.

Sont en augmentation les diagnostics de TND (arrivée d'une neuropsychologue à temps plein) : troubles du développement du langage oral, écrit ; troubles du développement de la coordination : les troubles des apprentissages scolaires (langage écrit, mathématiques).

Légère augmentation des TSA mais une seule professionnelle formée à temps partiel.

Un diagnostic de déficience mentale a été posé.

Bien que fonctionnant dans le cadre du GHT, le centre hospitalier Esquirol ne détache plus de praticiens ; la suppression récente du statut des médecins intérimaires qui jusque-là intervenaient sur des temps partiels fait que le secteur de pédopsychiatrie n'a plus de médecins créant un vrai déséquilibre au niveau partenarial. Où réorienter les enfants et adolescents qui relèvent d'une prise en charge sanitaire (CATTP, CMP, HDJ) ?

Les troubles du comportement et troubles émotionnels de l'enfance et de l'adolescence, font partie des indications qui émergent toujours. La pandémie a accéléré ces troubles.

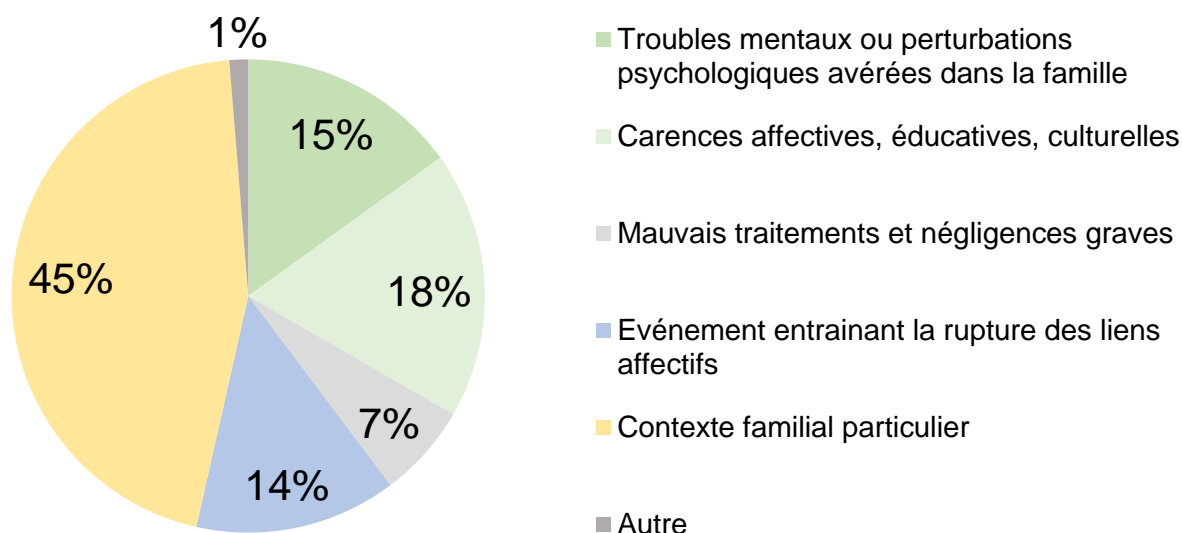
Ces situations sont extrêmement complexes au niveau psychopathologique (question de la structuration des troubles de la personnalité, d'entrée dans des troubles mentaux : psychopathies, schizophrénie...) et s'intriquent avec des milieux familiaux très carencés au niveau socio-éducatif et affectif (propre au tissu creusois) pour des enfants et adolescents ayant des parcours émaillés de ruptures entravant les liens d'attachement. Les parents peuvent eux-mêmes être atteints de troubles mentaux avérés.

Les symptômes sont bruyants et peuvent mettre le jeune en danger (troubles du comportement avec hétéro agressivité, violence, scarification, idées suicidaires...) souvent chez de jeunes garçons préadolescents. L'accueil sur le CMPP interroge. En effet, le dispositif n'est pas adapté du fait de l'inexistence de réponses adaptées en son sein (accueil en groupe avec accueil souple, accueil en urgence...).

❖ **Les facteurs et conditions d'environnement selon la classification CFTMEA axe II- 2**

L'analyse est ici portée sur les enfants en cours de traitement au CMPP. Parmi eux, 46% sont concernés par au moins un facteur d'environnement.

Enfants en suivis concernés par des facteurs et/ou conditions d'environnement selon la CFTMEA-axe II-2



La majorité des facteurs et conditions d'environnement concernent des enfants avec un contexte familial particulier significatif d'une complexité intrafamiliale qui vraisemblablement ne répond pas à l'ensemble des besoins de l'enfant et produit par effet des troubles développementaux.

Par ailleurs, 14% des enfants suivis sont concernés par une rupture des liens affectifs. Il s'agit d'enfants placés (assistant(e) familial(e), lieu de vie, CDEF, MECS).

Il est de plus à noter la présence à hauteur de 7% d'enfants ayant subi de mauvais traitements ou négligences graves.

C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

Au 31/12/2022, on recense **43 enfants, représentant 11,8 % des enfants** avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.

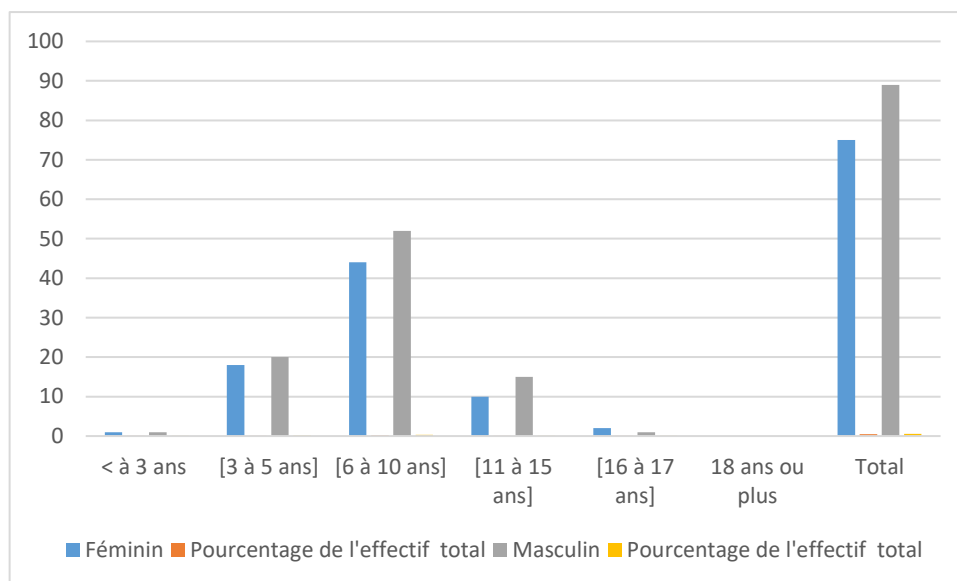
Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager du temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons cependant qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

D. Caractéristiques des enfants entrés en 2022

164 enfants et adolescents sont entrés au cours de l'année 2022.

D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte



D.2 Mode de scolarisation

❖ Scolarisation

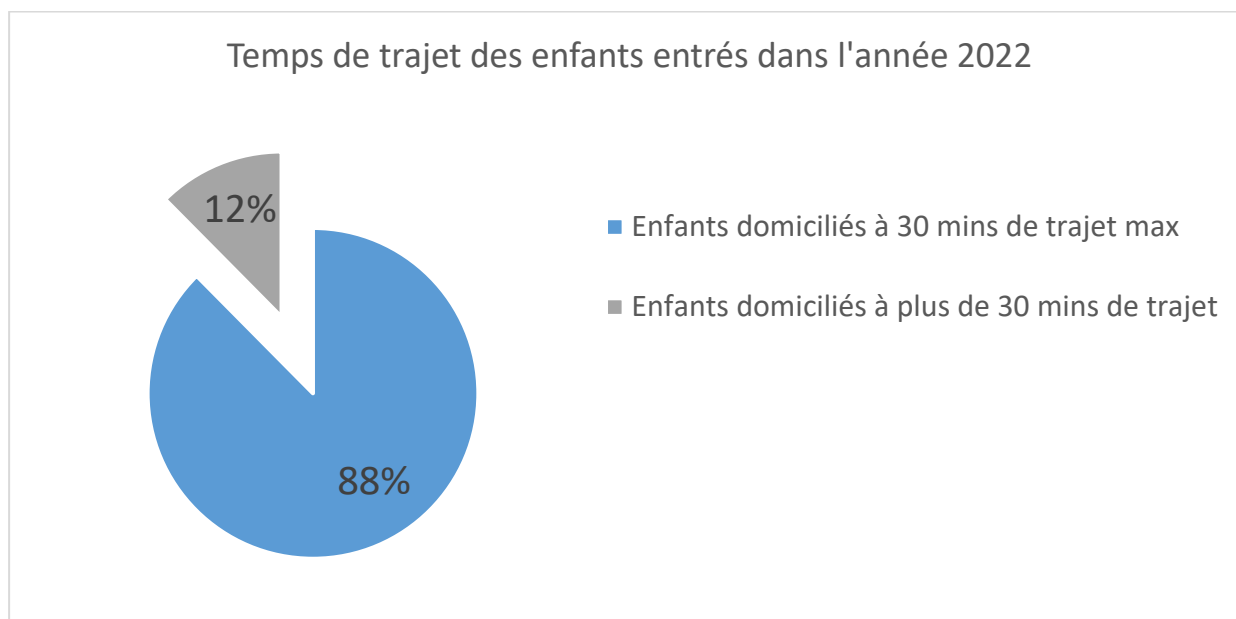
Parmi les enfants entrés dans l'année 2022, 93.6 % d'entre eux bénéficient d'une scolarisation ordinaire³ tandis que 2.4 % seulement d'une scolarisation en ULIS.

❖ Participation aux Equipes éducatives ou Equipes de Suivi de scolarisation

En 2022, le CMPP a participé à 54 équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

³ Pas de données disponibles sur le nombre d'enfants bénéficiant d'une AVS.

D.3 Domiciliation et trajets



L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson - La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajet école-CMPP.

Domiciliation des enfants : parmi les enfants entrés dans l'année (5 enfants), 3 % d'entre eux sont domiciliés dans un autre département et/ou autre région limitrophe à la Creuse.

E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2022

E.1 La procédure d'accueil

- o **L'origine de la demande** : globalement, il n'y a pas de variation importante en ce qui concerne l'origine de la demande.
- o **La procédure d'accueil** : la procédure d'accueil au CMPP de la Creuse est la suivante :

Inscription :

- A l'inscription, une fiche est remplie par les familles.

Phase de diagnostic :

- Un rendez-vous avec l'assistante sociale permet d'affiner les connaissances de l'environnement de l'enfant.

- CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription CMPP ou en réorientant. Dans la suite soit:

- Orientation vers une consultation médicale externe spécialisée ;
- Bilans multidisciplinaires ;
- Bilans auprès des différents professionnels du CMPP ;
- Consultation médicale ;
- Engagement partiel de soins ;
- Etc...

- Après mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions de prise en charge, si nécessaire, qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

Au cours de la phase diagnostic et avant la synthèse une consultation avec un médecin pédopsychiatre a obligatoirement lieu.

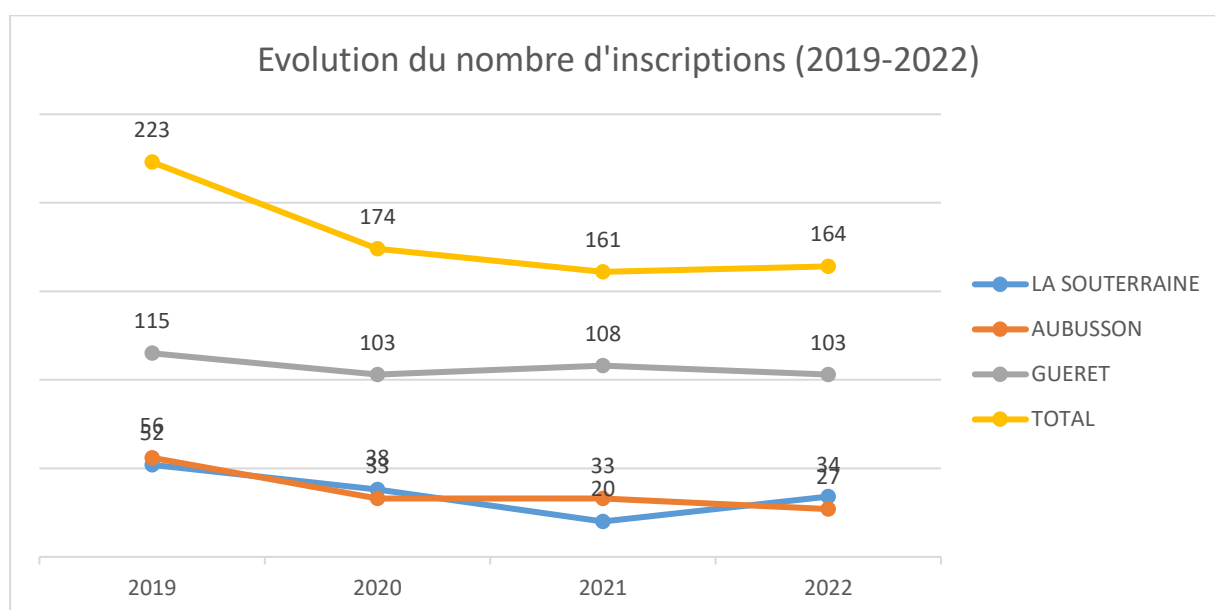
Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil - règlement de fonctionnement - Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Un projet personnalisé de soins et d'accompagnement est complété avec la famille à l'issue de la synthèse, lors du compte-rendu, et fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP.

La phase d'accueil et de diagnostic tend à s'assouplir au sens où les parcours s'adaptent à l'existence d'examen préexistants, à la nécessité d'interventions précoces (priorisation en fonction de l'âge), ce qui a pour effet de construire des réponses dans la modularité, y compris dans cette première séquence du parcours.

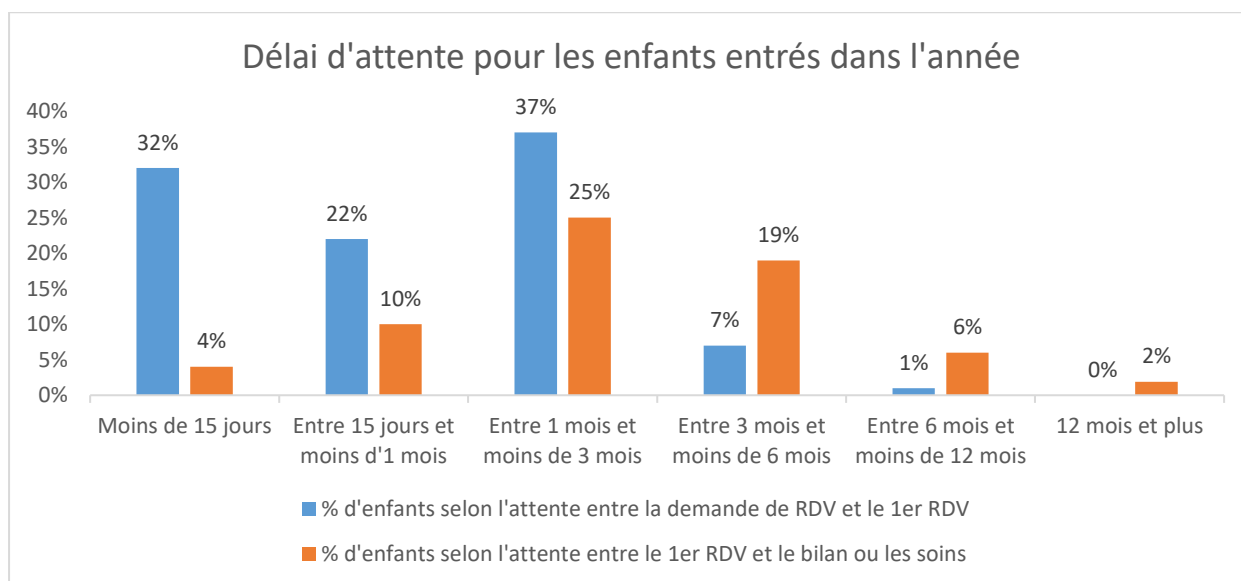
o Les inscriptions

En 2022, on recense **164 inscriptions au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites : **Guéret : 103 / Aubusson : 27 / La Souterraine : 34**.



E.2 Les délais d'attente à l'accueil

❖ Les délais d'attente



Le délai d'attente pour obtenir le 1^{er} rendez-vous est relativement court. Dans 91% des cas, le 1^{er} rendez-vous a été proposé moins de 3 mois après la demande. Le premier rendez-vous correspond ici au rendez-vous avec l'assistante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.

Après le rendez-vous avec l'assistante sociale, une consultation médicale et/ou des bilans sont programmés dans les semaines suivantes, avec des délais plus ou moins longs selon les compétences mobilisées :

- ☞ Pour débuter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- ☞ Pour débuter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Les moyens humains actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnables.

En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :

- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS...) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale (chaque parent est reçu séparément) ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

Dans ce contexte, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter fin 2020, puis d'instituer à partir de 2021, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente, notamment dans la phase d'accueil et de diagnostic.

Depuis 2022, la CTI est ouverte au CAMSP et à la PCO TND 0/6ans, selon un rythme défini par les médecins. La perspective à court terme est d'associer également la PMI à cet espace de primo évaluation.

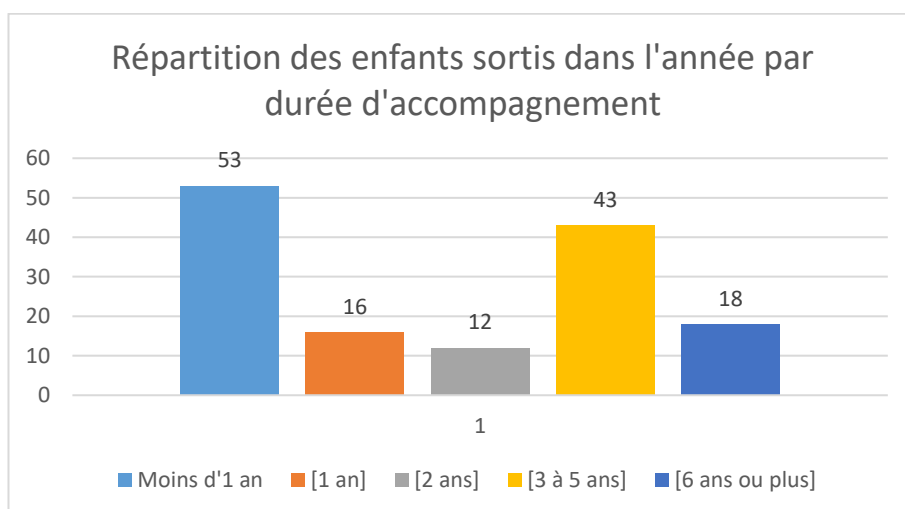
F. Enfants sortis et fluidité des parcours

F.1 Enfants sortis dans l'année

- Nombre d'enfants sortis dans l'année

142 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2022 dont :

- 70% (78% en 2021) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et le jeune ;
- 30% (22% en 2021) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant.



- Enfants en attente d'une place dans une autre structure

Au 31/12/2022, **7 enfants sont en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée.**

F.2 Fluidité des parcours à la sortie

- Parcours envisagé après la sortie du CMPP

Parmi les enfants sortis dans l'année dans le cadre d'une fin de traitement concertée :

- 50% d'entre eux ne présentaient pas de nécessité de soins ni d'accompagnement médico-social (Contre 58.4% en 2021) ;
- 9% vers un praticien libéral (notamment orthophoniste) ;
- 7% d'entre eux ont été orientés vers un autre établissement de soins de type "ambulatoire" (CAMSP ou autre CMPP ou CMP-IJ) ;
- 25% vers CMP/CATTP ;
- 1% vers l'hôpital de jour ;
- 6% d'entre eux ont été orientés vers un autre service ou établissement médico-social (SESSAD, IME, ITEP...) ;
- 2% vers la Maison des Adolescents ou autres dispositifs.

G. Ressources humaines internes

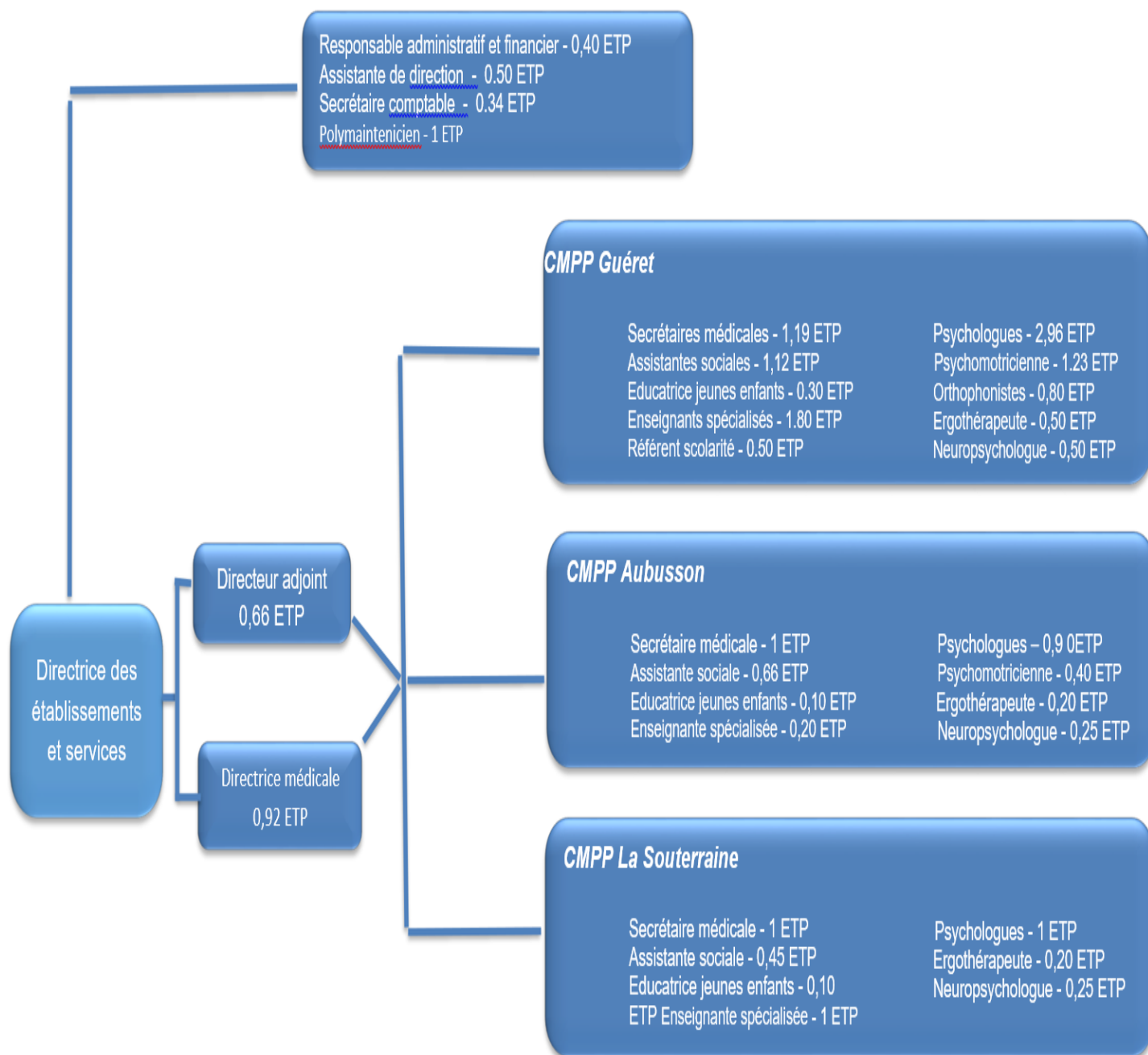
G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un site principal situé à Guéret et de deux antennes :

CMPP de Guéret	CMPP La Souterraine	CMPP Aubusson
16, Av Pierre Mendès France	Cité Jean Macé	29, rue Jules Sandeau
23 000 Guéret	23 300 La Souterraine	23 200 Aubusson

Agrément : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour les 0-19 ans.

Organigramme



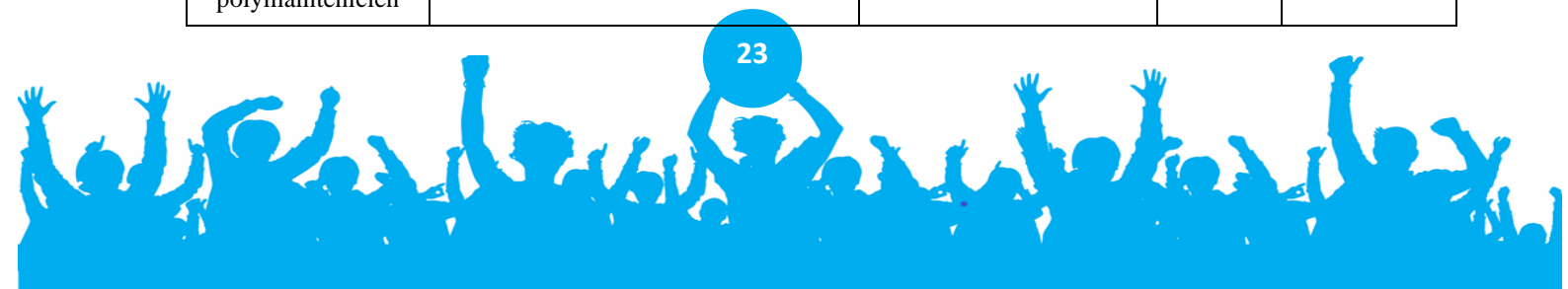
G.2 La formation continue en 2021

FORMATIONS

<i>Stagiaires</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Organismes</i>
1 orthophoniste	Vers un diagnostic argumenté du trouble spécifique du langage écrit	du 09 au 11 juin 2022	Quimper	Timélia
	Le soin orthophonique de patients présentant un trouble spécifique ou non	du 15 au 17 dec 2022		
1 psychomotricienne	NP MOT niveau 2	11 au 14 avril 2022	Paris	Formation Psychomot'
1 psychologue	Techniques d'hypnose appliquées : enfants et adolescents	03 au 05 nov + 11 et 12 nov 2022	Lyon	Sensalys

COLLOQUES - SEMINAIRES – JOURNEES D'ETUDE – ACTIONS HORS PLAN

<i>Stagiaires</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Organismes</i>
1 psychomotricienne	Caravane des TND	12/01/2022	VISIO	ANECAMSP
5 secrétaires, 2 cadres	Formation au logiciel de gestion du temps OCTIME	25/01/2022	VISIO	OCTIME
1 assistante sociale 2 psychologues	Troubles du comportement : revisiter les pratiques à l'aune de l'attachement	07/04/2022	VISIO	L'Action Sociale
3 psychologues, 2 assistantes sociales, 1 EJE, 1 orthophoniste, 1 médecin, 1 psychomotricienne, 2 enseignants spécialisés	Caravane des TND	27/06/2022	VISIO	ANECAMSP
3 psychologues, 1 psychomotricienne, 1 ergothérapeute	Supervision Impro Théâtre	3 jours juillet/octobre /décembre	Guéret / Aubusson	La Lucarne - TAC
Tous les personnels	Actualisation logiciel d'activité GECKOS	21 au 23 Mars	Guéret	Informatique Service
2 enseignants spécialisés, 2 psychologues, 1 polymaintien	Gestes 1er secours	2022	Guéret	CH Guéret



G.3 Le travail institutionnel

Réunions institutionnelles

En 2022, la récurrence des **réunions d'équipe** a été maintenue. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipes par sites, des réunions d'équipes à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets, ...), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur de situations particulières d'enfants/familles.

Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois par trimestre, de manière transversale au CMPP, au CAMPS et à la Maison des Adolescents, et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical/secrétariat d'accueil).

Depuis la rentrée 2022, une nouvelle instance s'est mise en place : le **comité de direction**. Le CODIR est de fait constitué des fonctions en responsabilité de la direction, à savoir :

- Direction des établissements et service ;
- Direction adjointe ;
- Responsable administratif, financier, SI et développement ;
- Directions médicale et technique.

Sa configuration est élargie aux fonctions qui participent au déploiement des orientations de la direction :

- Coordinatrices ;
- Assistante de direction ;
- Secrétaire de direction médico-sociale.

Le comité de direction se réunit de manière régulière, selon une composition variable, adaptée à l'actualité, aux besoins et aux prérogatives des fonctions membres du CODIR.

Configuration du CODIR

Fonctions	Elargi	Ordinaire	Restreint
	1fs/trimestre	1fs/6 semaines	1fs/quinzaine
Directrice des établissements et services	X	X	X
Directeur adjoint RAFSI	X	X	X
Directrice médicale du CMPP	X	X	
Directeur technique du CAMSP	X	X	
Coordinatrices CAMSP et MDA	X		
Assistante de direction	X		
Secrétaire de direction médico-sociale	X		

Poursuite des groupes de travail d'échanges sur les pratiques

- Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- Intervision entre professionnels du CMPP animant ou co-animant des groupes à visée thérapeutique (en interne / 1 réunion entre chaque période de vacances scolaires) ;
- Réunion d'échanges trimestrielles entre assistantes de services sociales des trois sites du CMPP de la Creuse (en interne / en externe avec les collègues des CMPP de la région ex-Limousin) ;
- Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 à 3 fois par an).

Démarche qualité et réécriture du projet d'établissement

La version aboutie du projet d'établissement actualisé a été validée par le conseil d'administration de l'association début 2022.

Ce document de référence présente deux évolutions majeures :

- La redéfinition du séquençage du parcours de soins et d'accompagnement, présenté sous formes de logigrammes ;
- Les 5 fiches actions qui fixent des perspectives sur les thématiques suivantes :
 - 1. Territorialité**
 - 2. Numérique**
 - 3. Approches diagnostiques et thérapeutiques**
 - 4. Parcours de soins et d'accompagnement**
 - 5. Place de la famille**

Parallèlement, la structuration de la démarche continue d'évaluation de la qualité s'est poursuivie en 2022 avec :

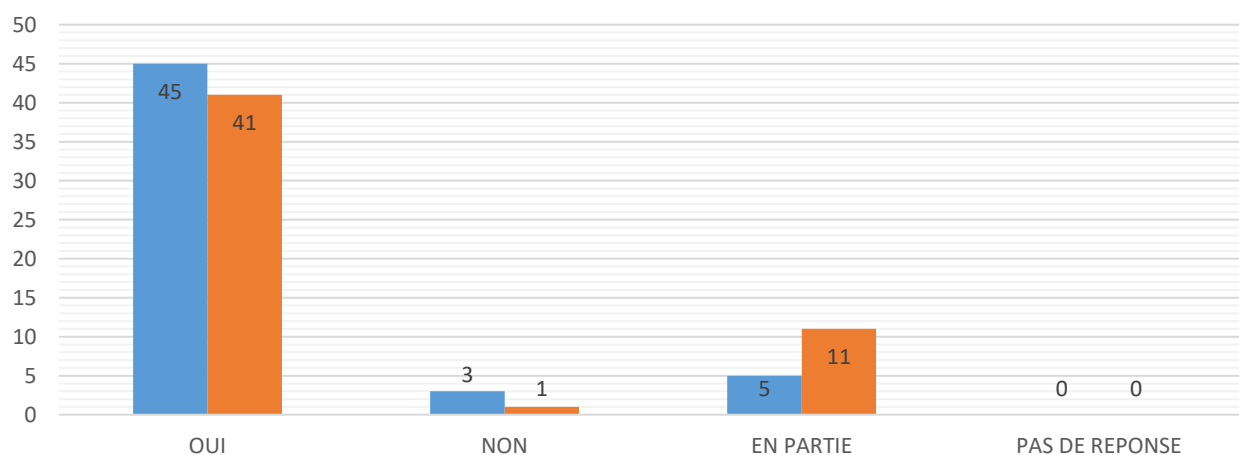
- Maintien de l'intervention d'une qualitiennne ;
- Réunions du copil qualité ;
- Abonnement et formation au logiciel de pilotage de la qualité et de la gestion des risques AGEVAL ;
- Etat d'avancement du PACQ réalisé en septembre 2022.

Réalisation de l'enquête de satisfaction

53 enquêtes ont été réalisées sur la période du 01/11 au 31/12/2022

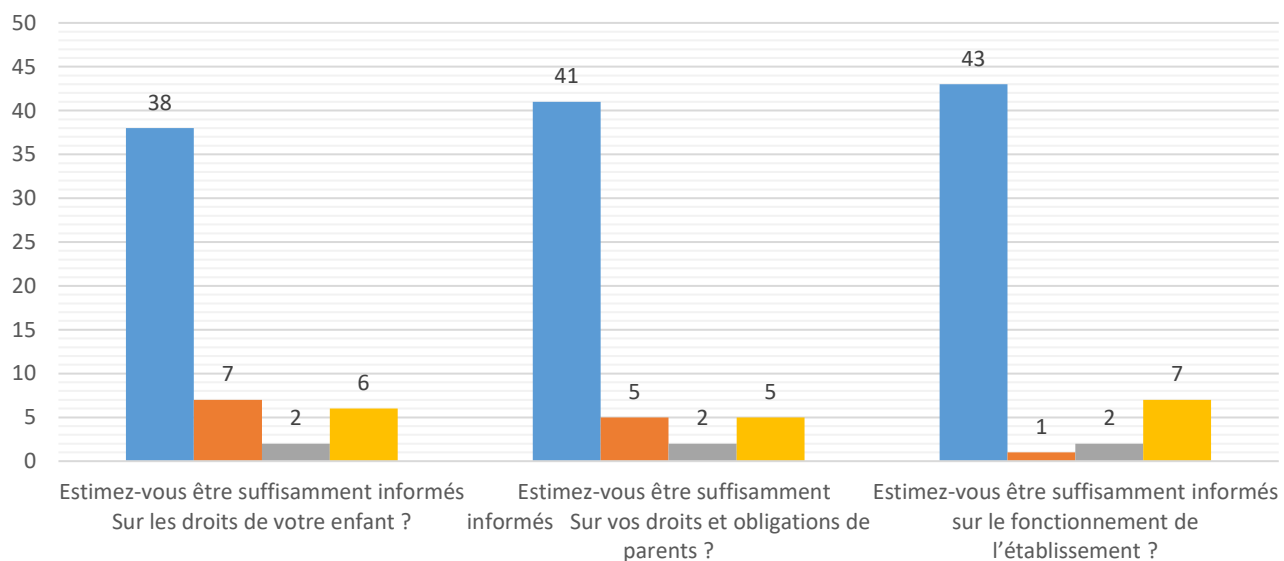
ACCUEIL/DISPONIBILITE

- 1 - L'accueil physique et téléphonique vous donne-t-il satisfaction ?
- 2 - La disponibilité des personnels vous semble-telle adaptée à vos attentes ?

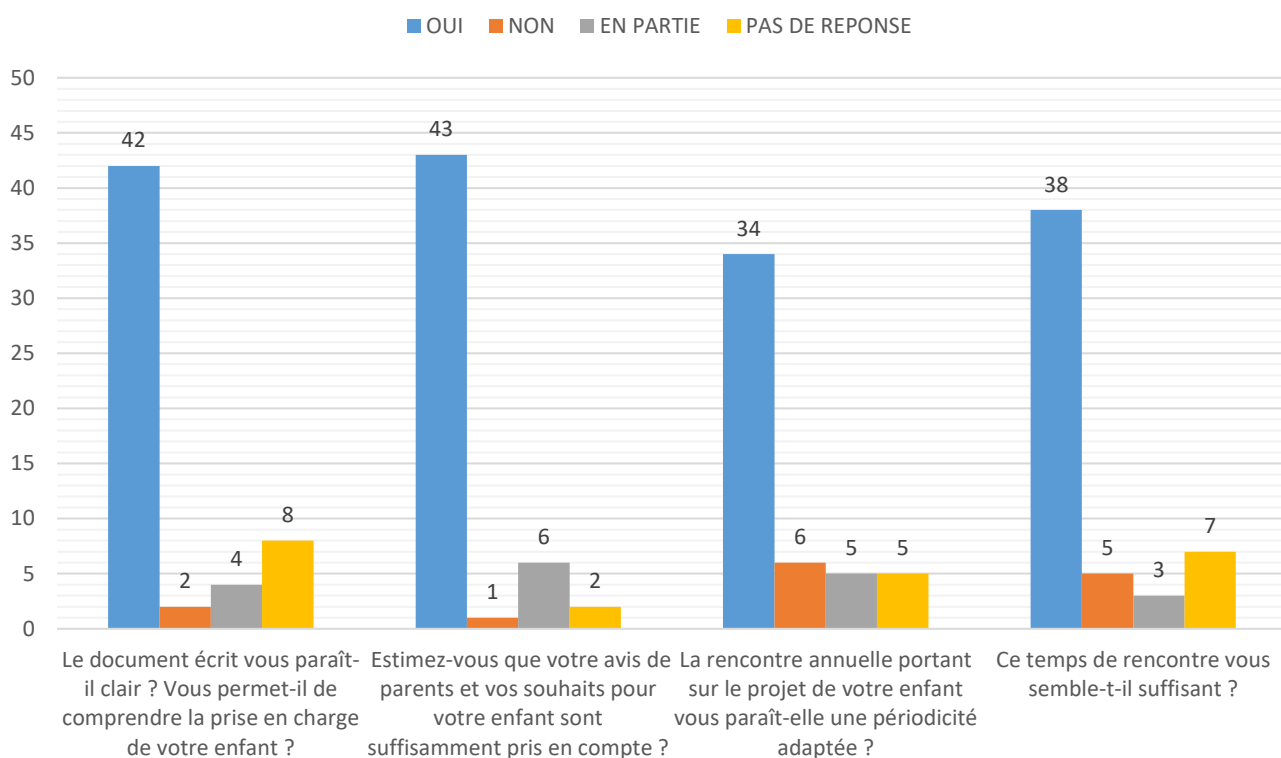


INFORMATION

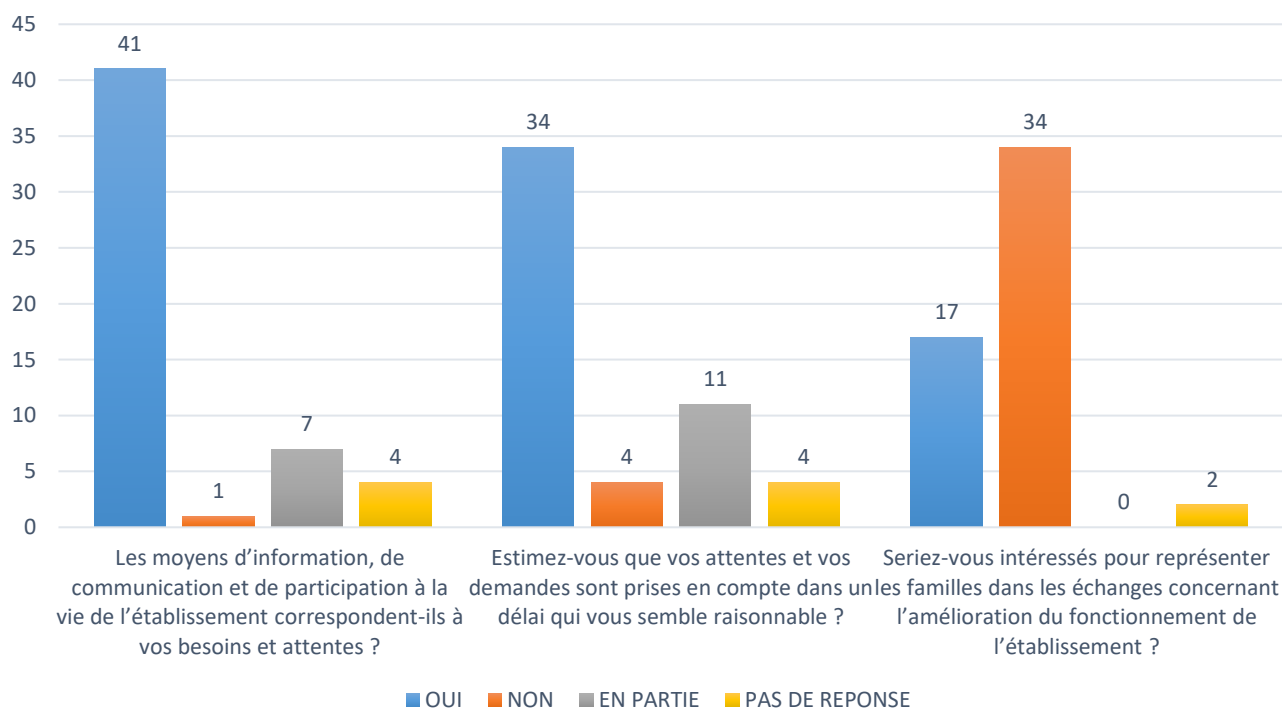
- OUI
- NON
- EN PARTIE
- PAS DE REPONSE



PROJET DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPATION/COMMUNICATION



G.4 Point sur le partenariat

Education Nationale (EN)

Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education Nationale au travers notamment :

- ↪ Des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition du CMPP ;
- ↪ Un poste de référent scolarité (poste également mis à disposition par l'Education nationale) ;
- ↪ La poursuite du travail commun l'actualisation d'une convention entre le CMPP et les services académiques ;
- ↪ La participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives ;
- ↪ La contribution aux actions de formation des enseignants (journées pédagogiques).

En 2022, a commencé de se déployer le **projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive**, en partenariat avec l'école de Moutier Malcard et les élus de la commune, et avec le soutien de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche.

Il vise à apporter un appui médico-social à une action innovante portée par l'équipe enseignante et labellisée par le rectorat. Les actions co-construites entre les personnels du CMPP et du CAMSP et les enseignantes sont réalisées sur la base de principes qui ont fondé nos engagements respectifs dans ce projet :

- Interventions sans distinction ;
- Repérage et interventions précoces ;
- Soutien de conseil technique aux enseignantes.

Un bilan en fin d'année scolaire permettra éventuellement et selon les résultats de repositionner les actions sur l'année 2023/2024.

La finalité est de proposer une modélisation d'interventions sur la base des résultats obtenus dans cette phase d'expérimentation sur 1, voire 2 années scolaires (selon accord de l'éducation nationale).

Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) de Bosgenet

Un partenariat privilégié existe entre le CMPP et la MECS de Bosgenet en lien avec un travail mené avec l'Education Nationale.

Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)

L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Ces deux structures sont gérées par la même association et bénéficient d'une direction administrative commune. Par ailleurs, la présence de certains professionnels sur les deux établissements et l'existence d'une procédure de fluidité du parcours CAMSP/CMPP facilitent les liens et le travail partenarial.

Maison des Adolescents (MDA)

Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires.

Aide sociale à l'enfance (ASE)

Une convention de partenariat a été signée entre les PEP 23 et l'ASE 23 dans le cadre de la formation des 60 heures des Assistants Familiaux. L'objectif étant de présenter les missions des établissements et services des PEP 23 à ces acteurs de la protection de l'enfance. A cette occasion et lors de deux sessions, le CAMSP a accueilli 12 Assistants Familiaux, permettant aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques et de répondre aux questions.

Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

Le CMPP participe aux travaux de mise en œuvre d'une démarche de recherche formation action sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Ce projet, soutenu et initié dans le cadre de l'adhésion de l'association PEP 23 à la CNAPE, est intégré au schéma départemental de protection de l'enfance et inscrit dans les orientations de l'ODPE sur le territoire, notamment au titre de sa mission d'appui aux actions de formation.

Secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse

Les liens avec les services du secteur sanitaire sont nécessaires au déploiement de la mission du CMPP et des relais sont utiles de manière récurrente. En même temps, des carences en moyens humains sont des éléments de réalité qui freinent de fait une consolidation, voire un développement des modalités de travail concertés.

La volonté d'un partenariat renforcé reste, malgré le contexte, une orientation repérée et à dynamiser : passages de relais, projets articulés, mutualisation des espaces, des dispositifs et des compétences...

H. Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population

Le CMPP de la Creuse a une visée départementale. Trois sites permettent de répondre aux besoins des jeunes sur des bassins de population identifiés : Guéret, La Souterraine, Aubusson.



Figure 1 - Département de la Creuse (implantation géographique du CMPP ●)

Démographie et indicateurs démographiques, source INSEE, données S1

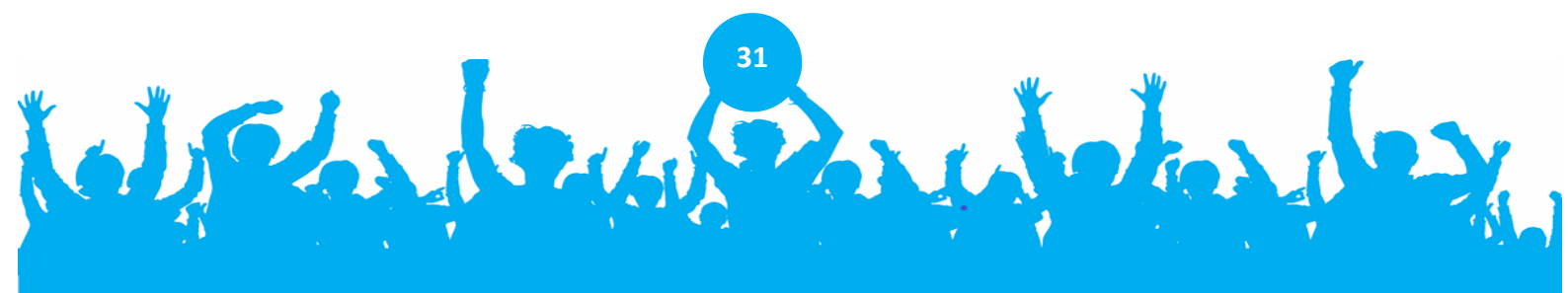
❖ Démographie

Données	Creuse	FRANCE métropolitaine
Superficie en km ²	5 565	543 963
Population au 1er janvier 2019 - Recensement de population	116 617	65 096 768
Population au 1er janvier 2014 - Estimation de population (1)	116 210	65 284 389
Densité au 1er janvier 2014 en habitants / km ²	22	118
Part de la population vivant dans les grandes aires urbaines en 2012 (2)	26.8	82.7
Naissances domiciliées 2012 définitives	998	788 603
Naissances domiciliées 2013 définitives	897	779 883
Décès domiciliés 2012 définitifs	1 929	557 286
Décès domiciliés 2013 définitifs	1 881	556 410

(1) Résultats provisoires arrêtés fin 2020

❖ Indicateurs démographiques

Indicateurs	Creuse	FRANCE métropolitaine
Taux de natalité en 2021- Naissances domiciliées pour 1 000 habitants	7.10	10.90
Taux de mortalité en 2013 - Décès domiciliés pour 1 000 habitants (1)	15.6	9.70
Taux de fécondité en 2013 - Naissances pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans	44.10	55.20
Taux mortalité infantile (1) - Décès de moins d'1 an / 1 000 naissances 2020	2.4	3.6
Indice de vieillissement de la population en 2014 (1) - Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans	149.6	75.50
Espérance de vie à la naissance en 2021 (1)		
Hommes	77,9	79.3



Femmes	83.6	85,3
Espérance de vie à 60 ans en 2021 (1)		
Hommes	22.7	23
Femmes	26.40	27.5

(1) Indicateurs sociaux Départementaux

I - Compte-rendu d'exécution budgétaire

- **Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :**

CMPP	Budget exécutoire 2022
Produits GI+GII+GIII	1 341 982€
Dépenses Groupe I	75 600€
Dépenses Groupe II	1 120 582€
Dépenses Groupe III	145 800€